



Melun, le 04 mai 2026

**Unité syndicale**

**A**

**Monsieur le Président du conseil départemental,  
Madame la Présidente du CASDIS 77,  
Monsieur le Directeur départemental**

**Objet : baisse de l'IAT des sapeurs-pompiers professionnels**

**Monsieur le Président du conseil départemental, Madame la Présidente du CASDIS 77, Monsieur le Directeur départemental,**

Les syndicats CFDT, FA, UNSA et FO se sont rassemblés en unité syndicale afin de vous alerter sur la possible baisse du montant de l'IAT des sapeurs-pompiers professionnels.

En effet, suite à une réunion tenue le 27/03/2026, il semblerait que l'administration s'oriente vers une décision impactant les sapeurs-pompiers professionnels sur leur taux d'IAT entraînant une baisse de rémunération.

Au vu du contexte actuel, nous ne pouvons accepter une telle décision.

De plus, la proposition de l'administration de lier l'IAT à la fonction est dépourvue de légalité car les sapeurs-pompiers professionnels ne peuvent prétendre à deux indemnités de même objet (décret 90-850)

Les sapeurs-pompiers professionnels ne sont aucunement responsables des décisions prises en 2004 sur l'IAT, invalidées par la cour d'appel administrative.

Les sapeurs-pompiers professionnels méritent une reconnaissance à la hauteur de leur travail et de leur engagement.

Nous demandons que le taux d'IAT soit porté et maintenu à leur maximum, soit de 7.5 à 8 pour l'ensemble des SPP.

Nous demandons également des avancées concrètes concernant le RIFSEEP, avec une revalorisation financière à hauteur du travail et de l'engagement des PATS du SDIS 77.

Nous n'excluons pas d'organiser une opération coup de poing concernant ce dossier, et d'autres, qui impactent négativement les personnels du SDIS 77.

Certain que vous attacherez une importance particulière à ce courrier, nous restons à votre disposition pour un éventuel entretien.

Veillez recevoir nos sincères salutations.

CFDT SDIS 77  
PIERRE F.



SYNDICAT AUTONOME 77  
AMENDOEIRA P.



UNSA-SDIS 77  
PEROCHEAU J.



FORCE OUVRIERE  
HAMIDI H.

